

Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes

OBJECTIFS

Par an :

80 ouvrages

sur des cours d'eau en liste 2 rendus franchissables par les poissons

1000 km

de cours d'eau restaurés

700 hectares

de milieux humides acquis ou restaurés

Couvrir la totalité du bassin Adour-Garonne :

- ▶ par des Programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques et humides à l'échelle hydrographique adaptée
- ▶ par des inventaires des zones humides

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1** Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2** Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4** Protéger la qualité de l'eau

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Préserver et restaurer les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques, humides et littoraux ainsi que leur biodiversité, c'est favoriser leur résilience face aux effets du changement climatique et garantir les services rendus : régulation des niveaux d'eau, épuration des eaux, stockage du carbone, etc.

La majorité de ces actions peuvent être qualifiées de Solutions fondées sur la Nature (SfN). L'ambition de démultiplier ces solutions est inscrite dans le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour augmenter leurs effets bénéfiques sur les territoires.



73%

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

- ▶ Améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides et de la biodiversité associée
- ▶ Accompagner les acteurs des territoires dans la mise en œuvre de leur programme d'actions
- ▶ Restaurer les fonctions physiques et écologiques des cours d'eau dégradés
- ▶ Restaurer la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces
- ▶ Restaurer et maintenir la qualité de la ripisylve et boisements alluviaux
- ▶ Réguler les écoulements et réduire l'érosion des sols à l'échelle des bassins versants
- ▶ Restaurer et maintenir les conditions hydrauliques favorables aux fonctions écologiques et biologiques
- ▶ Restaurer et maintenir les fonctions écologiques des zones humides
- ▶ Gérer durablement les zones humides
- ▶ Préserver et restaurer les espèces et les populations inféodées au milieu aquatique
- ▶ Restaurer les trames vertes et bleues

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

Les actions de préservation, de restauration ou de gestion sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne lorsqu'elles sont inscrites dans une programmation pluriannuelle avec une échelle adaptée aux enjeux des milieux aquatiques et espèces visés. Une logique de bassin versant est indispensable.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur le ou les :

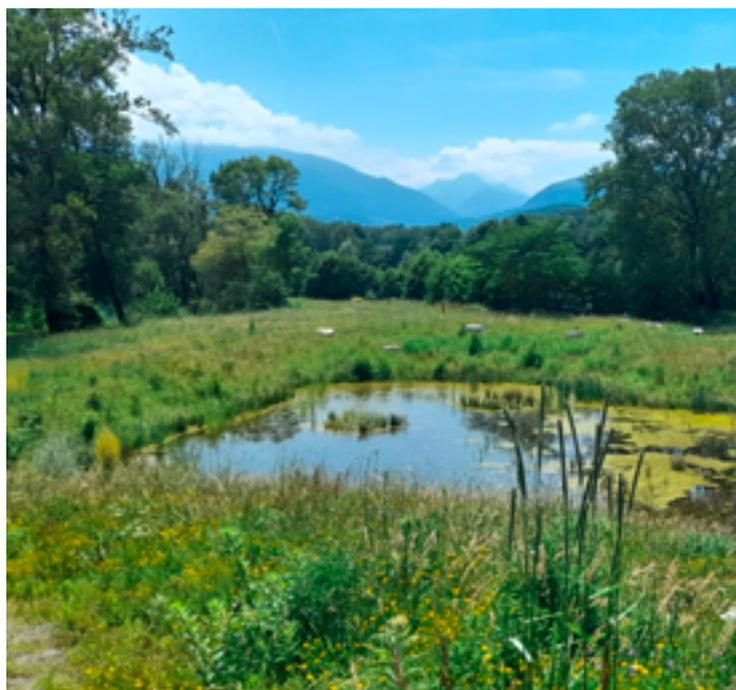
- ▶ linéaires de ripisylve gérés et restaurés
- ▶ surfaces de zones d'expansion de crue renaturées
- ▶ nombre d'ouvrages équipés ou effacés
- ▶ surfaces de zones humides inventoriées ou gérées
- ▶ linéaires de haies plantées ou gérées, etc.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

- ▶ Réponse aux objectifs de l'Agence
- ▶ Maîtrise d'ouvrage à une échelle hydrographique adaptée aux enjeux « eau, milieux aquatiques et biodiversité aquatique »
- ▶ Diagnostic territorial intégrant les effets du changement climatique
- ▶ Mobilisation des moyens techniques, financiers (notamment taxe GEMAPI) et des partenariats privés et publics nécessaires

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

- ▶ Actions portant sur la protection des biens et des personnes
- ▶ Entretien systématique des milieux aquatiques
- ▶ Travaux sur de nouvelles installations hydroélectriques ou renouvelées (arrêt du 13 décembre 2016)
- ▶ Dispositifs de turbinage du débit d'attrait ou du débit réservé
- ▶ Actions relevant d'une mesure compensatoire de destruction de milieux aquatiques ou humides



COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique

« **Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité** ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.



TUTOS ↗

Lien vers la plateforme Rivage : rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

Un taux de financement de 80 % peut être proposé pour les études et les travaux ambitieux et de grande ampleur portant sur la restauration de la continuité écologique ou des milieux aquatiques ou humides.

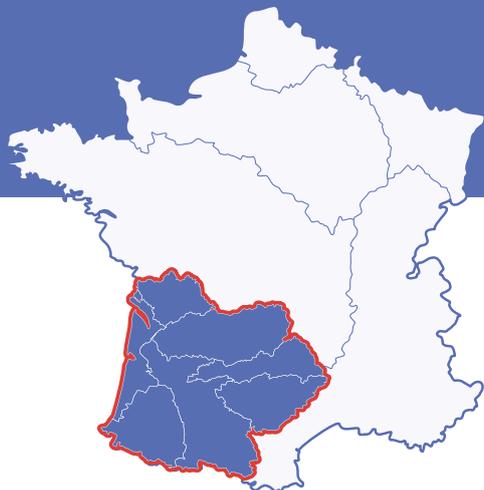
NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Amélioration de la connaissance des milieux et accompagnement des acteurs		
Études, suivis	Études	50 %
Animations territoriales ou thématiques (rivières, zones humides, etc.) répondant aux objectifs opérationnels selon leur niveau d'ambition technique ou géographique	Animation thématique	70 %
Opérations de communication ou de sensibilisation	Communication sensibilisation thématique	50 %
Mise en œuvre d'une stratégie foncière	Maîtrise du foncier	80 %
Restauration et préservation des milieux aquatiques, humides et marins		
Actions contenues dans un programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau	Programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques et continuité écologique avec effacement	50 %
Effacements et arasements d'ouvrages transversaux dans le respect de la réglementation en vigueur	Programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques et continuité écologique avec effacement	80 %
Actions de restauration et renaturation de cours d'eau en milieu urbain combinées à des actions de gestion intégrée des eaux pluviales	Renaturation des cours d'eau, restauration de milieux humides et restauration trame verte en milieu urbain	70 %
Inventaires de zones humides	Études	80 %
Mise en œuvre et suivi de plans de gestions de zones humides	Travaux milieux humides et littoraux	50 %
Investissements non productifs hors réglementaire, dont infrastructures agroécologiques (haies, zones tampon, mares, etc.)	Investissement et infrastructure agroécologique	80 %
Préservation de la biodiversité aquatique		
Équipements d'ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique	Travaux de restauration des habitats et préservation des espèces dont équipement pour la continuité écologique	50 %
Actions intégrées dans les plans de gestion des réserves naturelles, les plans nationaux d'actions, les plans de gestion des poissons migrateurs, et actions en faveur de la biodiversité ordinaire, etc.	Travaux de restauration des habitats et préservation des espèces dont équipement pour la continuité écologique	50 %



Taux d'aide de **50 à 80 % max**

VOS INTERLOCUTEURS UNITÉS TERRITORIALES :

- ▶ **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne
- ▶ **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Viennes
- ▶ **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- ▶ **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- ▶ **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🚰 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

